

## Politiques relatives aux honoraires

Si La Bikery possède des fonds pour une tâche qui nécessite une certaine expertise et un engagement considérable, La Bikery adhèrera aux procédures suivantes :

- Le conseil d'administration prédéterminera la durée, le montant et la distribution de l'honoraire et déterminera clairement les résultats attendus et l'expertise nécessaire de la part du postulant.
- Le conseil d'administration informera ses membres en publiant une description détaillée de la tâche à combler sur son site Internet ainsi qu'à l'aide de sa liste de distribution courriel et/ou à travers ses médias sociaux, et ce, avec un délai minimum de deux semaines avant le début des entrevues.
- La priorité sera accordée aux membres.
- Un contrat comprenant les procédures à suivre dans le cas d'une résiliation ou d'une rupture de contrat sera signé par les deux parties.

### Conflit d'intérêts

Un membre du Conseil doit déclarer un conflit d'intérêts et ne doit pas intervenir dans la décision prise par le Conseil sur cette question. Cela signifie qu'un membre du Conseil qui est en conflit d'intérêts doit quitter la réunion du Conseil (ou du comité) durant la totalité de la discussion et du vote sur cette question. Le tout sera pris en note dans le procès-verbal.

